

No. 9065. CONVENTION ON REDUCTION OF CASES OF MULTIPLE NATIONALITY AND MILITARY OBLIGATIONS IN CASES OF MULTIPLE NATIONALITY. DONE AT STRASBOURG ON 6 MAY 1963¹

N° 9065. CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS DE PLURALITÉ DE NATIONALITÉS ET SUR LES OBLIGATIONS MILITAIRES EN CAS DE PLURALITÉ DE NATIONALITÉS. FAITE À STRASBOURG LE 6 MAI 1963¹

RATIFICATIONS

Instruments deposited with the Secretary-General of the Council of Europe on:

5 March 1969

SWEDEN

(To take effect on 6 April 1969. Signature affixed on 26 June 1968.)

17 November 1969

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

(To take effect on 18 December 1969.)

With the following declarations:

[TRANSLATION² — TRADUCTION³]

1. The Federal Republic of Germany avails itself of the reservations 1 and 3 provided for in the Annex to the Convention;

2. The Convention of 6 May 1963 on the reduction of cases of multiple nationality and on military obligations in cases of multiple nationality shall also apply on the Land Berlin with effect from the date on which it entered into force for the Federal Republic of Germany. As no military obligations exist in Berlin, the

RATIFICATIONS

Instruments déposés auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe le:

5 mars 1969

SUÈDE

(Pour prendre effet le 6 avril 1969. Signature apposée le 26 juin 1968.)

17 novembre 1969

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

(Pour prendre effet le 18 décembre 1969.)

Avec les déclarations suivantes:

1. La République Fédérale d'Allemagne fait usage des réserves prévues aux n°s 1 et 3 de l'Annexe à la Convention;

2. La Convention du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités s'appliquera également au Land Berlin avec effet de la date à laquelle elle entrera en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne. Vu le fait qu'aucune obligation militaire

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 634, p. 221.

² Translation by the Secretariat-General of the Council of Europe.

³ Traduction du Secrétariat général du Conseil de l'Europe.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, p. 221.

provisions of Chapter II of the Convention are inapplicable there.

26 November 1969

NORWAY

(To take effect on 27 December 1969.)

Certified statements were registered by the Council of Europe on 17 February 1970.

n'existe à Berlin, les dispositions du Chapitre II de la Convention n'y sont pas applicables.

26 novembre 1969

NORVÈGE

(Pour prendre effet le 27 décembre 1969.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par le Conseil de l'Europe le 17 février 1970.